Déclaration de décès

Où vous adresser ? Mairie du lieu de décès.

Si une personne décède sur la commune de Magny-les-Hameaux, la famille doit faire la déclaration de décès à l'Hôtel de Ville.

Si le décès a lieu un dimanche ou un jour férié, le déclarant doit prendre contact avec la Mairie le lendemain.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité
- Livret de famille ou acte de naissance du défunt
- Le certificat médical de décès fourni par le médecin.

Le déclarant doit être muni d'une pièce d'identité.

La liste officielle des opérateurs funéraires habilités est consultable en Mairie.

Infos pratiques

Dans les 24 heures suivant le décès

Liens utiles
En savoir plus sur les 2 cimetières municipaux
Liste des opérateurs funéraires
Plus d'info sur la salle de recueillement